Soirée d'information

Eau potable et Eaux usées

Présentation des nouveaux règlements et des futures taxes

4 juin 2025

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Au programme

- Contexte
- Démarche relative à la révision
- Principaux changements – futures taxes
- Questions
- Apéritif

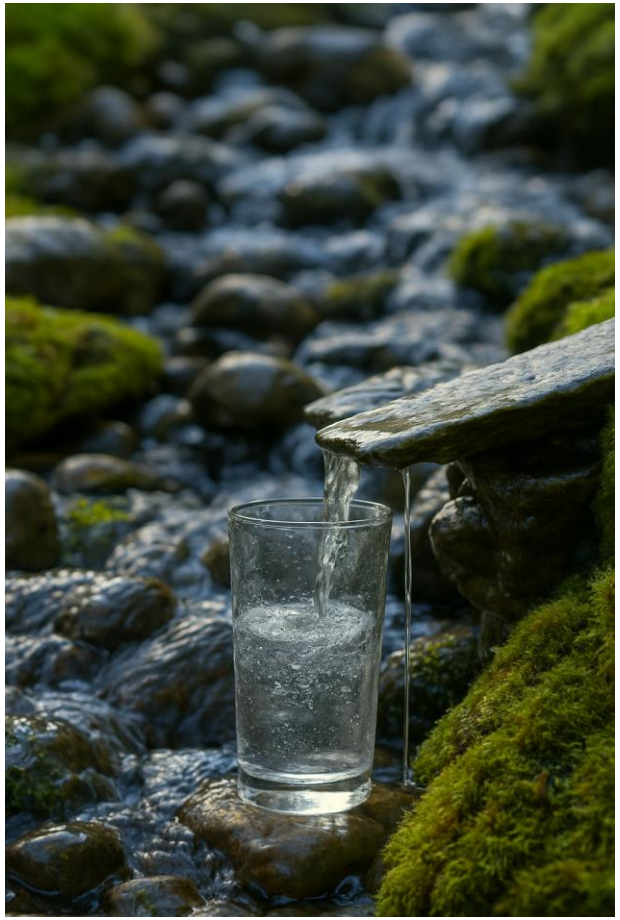

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

La Valeur de l’Eau

Troistorrents le 4 juin 2025

Stratégie Eau Valais
Wasserstrategie Wallis

Laurent HORVATH
Délégué à l’Eau

Système d’eau en Suisse

Confédération

La Confédération édicte des règles pour tout le pays

Cantons

Les cantons sont les propriétaires de l’eau et mandatent les communes pour gérer l’approvisionnement en eau

Communes

En Valais et aux Grisons, les communes sont propriétaires de l’eau, sauf celle du Rhône

En Valais : les communes sont propriétaires de l'eau

817.101 Ordonnance concernant les installations d'alimentation en eau potable, Canton du Valais

Art. 7 Prix de l'eau

[1] Les communes garantissent, par la perception de taxes causales, l'autofinancement des frais pour l'étude, la construction, l'entretien, l'assainissement et le remplacement des infrastructures publiques pour l'approvisionnement en eau potable.

[2] Le montant des taxes, fixés dans un règlement à faire préaviser par le Service en charge de la consommation, est établi sur la base d'une planification à long terme qui prend en considération la charge financière prévisible. Les communes garantissent le financement sur un compte spécial prévu à cet effet.

[3] Les taxes sont perçues annuellement. Elles sont composées:

a) d'une part, d'une partie de base pour la couverture des frais d'infrastructure, établie sur le principe de causalité, en fonction de la surface de l'actif immobilier, de la surface bâtie, de la zone à bâtir brute, du volume de construction SIA (mètres cubes), du nombre de pièces disponibles par maison d'habitation ou du nombre de raccordements;

b) d'autre part, d'une partie proportionnelle à la quantité de l'eau potable consommée.

[4] Dans le cas d'un raccordement au réseau de distribution d'eau potable, dans celui d'une nouvelle construction ou d'une rénovation, ou si des changements entraînent une augmentation de la consommation, une taxe spéciale unique peut être exigée.

[5] Les alinéas 1 à 4 sont également applicables aux consortages et approvisionnements en eau potable privés.

Règlements et Bases légales Suisses : Traitement des eaux

- **Art. 17 Loi cantonale Valaisanne sur la protection des eaux (traitement des eaux)**
- Taxes couvrant les coûts des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux
- Les communes assurent **l'autofinancement** des coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux par le biais de taxes causales fixées dans un règlement.
  Le montant des taxes est fixé selon une planification à long terme prenant également en considération les nouvelles charges financières prévisibles. **Les communes utilisent à cet effet un compte à financement spécial.**
- Une taxe unique peut être perçue lors du raccordement, respectivement en cas d'augmentation du volume des eaux à évacuer due à une nouvelle construction ou une transformation.
- Une taxe d'utilisation est perçue annuellement. Elle est composée:
- a) **d'une partie de base** correspondant aux coûts des infrastructures et qui est calculée selon un critère conforme au principe de causalité, tel que la surface du bien-fonds pondérée par le type de zone, la surface bâtie ou revêtue ou de construction brute, le volume de mètre cube SIA des bâtiments, le nombre de pièces-unités d'habitation ou le nombre d'unités de raccordement;
- b) **d'une partie proportionnelle au type et à la quantité des eaux à évacuer** couvrant les frais d'exploitation.

Hypersensibilité face aux variations des prix

Eau est Vitale

Augmentation Prix

Pénurie

Manque

Mort

Principes cardinaux pour la Suisse

- Garantir l'accès à **l'eau potable** est une priorité légale
- En Suisse, la «**Ressource Eau**» est gratuite
- **Monsieur Prix** et le **Canton** (Service des affaires intérieures et communales) vérifient les règlements et les tarifs
- La **Stratégie Eau du Canton** aide les communes dans leur mission d'approvisionnement en eau (intercommunalité et multi-utilisation de l'eau)

L’eau en Valais

- **Abondance** (insouciance) de l’eau
- Qualité de l’eau élevée :
  75% eau de **source** (2’700 sources)
- De l’eau gravitaire (qui descend)
- Des **réseaux très longs :** Madrid-Moscou (3’500 km)
- Des **fontainiers** dévoués et compétents
- Des installations **qui datent :**
  696 réservoirs publics d'eau, année moyenne de construction 1977
- Durée des installations : 40-80 ans
- Taux de **fuites importants : > 40%**

Les risques de prix trop élevés

- Une réduction de la consommation au détriment de l'hygiène ou de la santé
- Elle peut aussi inciter certains à se tourner vers des sources d'eau moins sûres ou non contrôlées
- En Suisse, l’eau coûte moins de **Frs 1.--/jour** par personne (Frs 350.--/an)

Dépenses – Budgets des Ménages en Suisse 2023

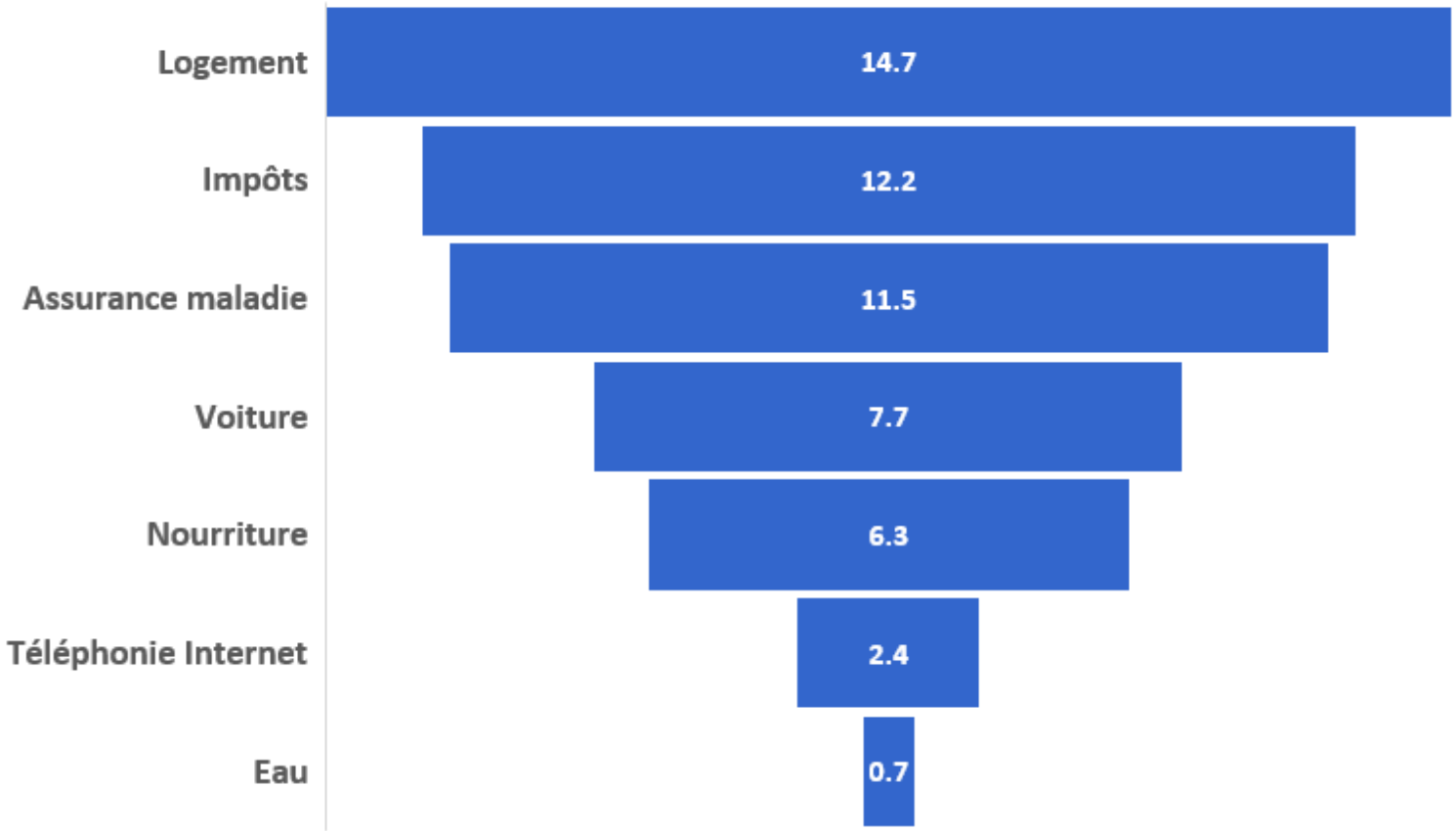

Revenu moyen: Frs 6’902.-- source Office Fédéral Statistique

Stratégie Eau Valais
Wasserstrategie Wallis
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Payer l’eau, c’est s’offrir une Garantie

- Sert à **Garantir** son accès. C’est une **assurance risque**
- Des **conduites renouvelées** et **des fuites en diminution**
- Des employés en nombre suffisant
- Un contrôle de la **qualité de l’eau**
- Pérenniser l’accès à l’eau potable avec de **nouvelles sources** ou **des interconnexions avec les autres communes voisines**

Garantir l’accès à l’eau potable

- Pas à l’abri de **pollution d’une source**
- Pas à l’abri de **glissements de terrains,** de **laves torrentielles, de ruptures de conduites**
- Mais des employés qui connaissent bien le réseau et qui ont **la capacité de faire face**
- Le prix de la tranquillité.

Troistorrents

- Située dans un **Bassin Versant humide**
- L’eau provient des **sources**
- Possibilité de **collaborer** avec les autres communes en cas de crise
- Certaines pentes instables
- Globalement assez d’eau, mais **prudence** notamment sur les installations et les périodes estivales.

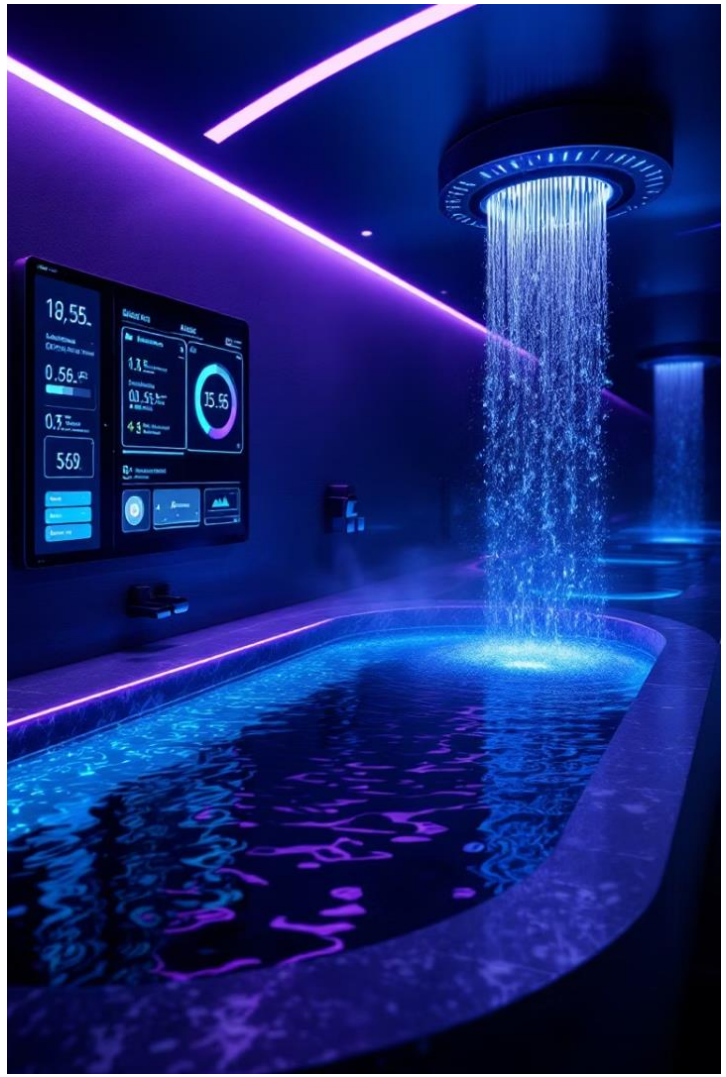

Principes de Base de la Stratégie Cantonale

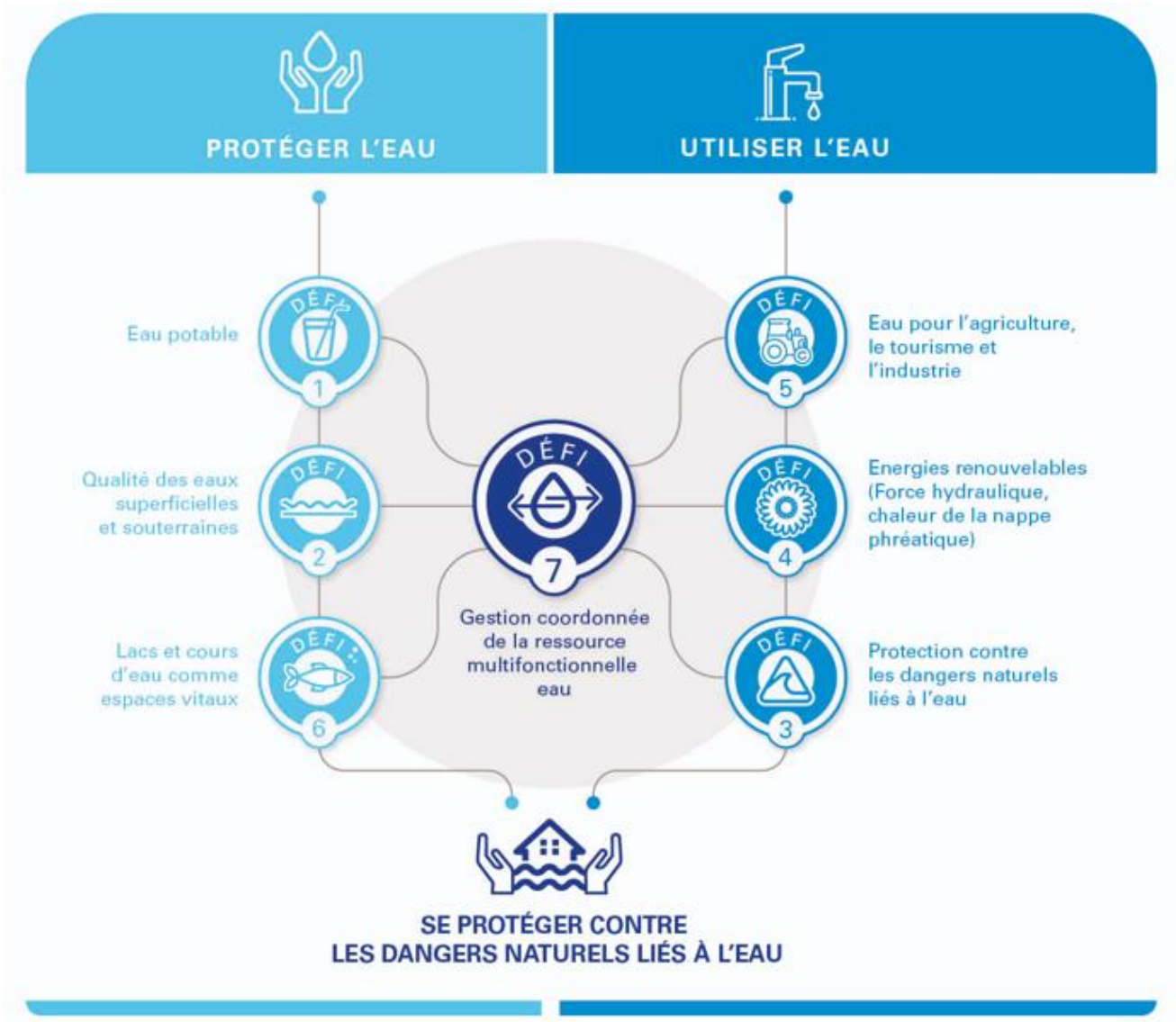

Stratégie Eau Valais
Wasserstrategie Wallis

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Bulletin Hydrologique du Mois de Mai 2025

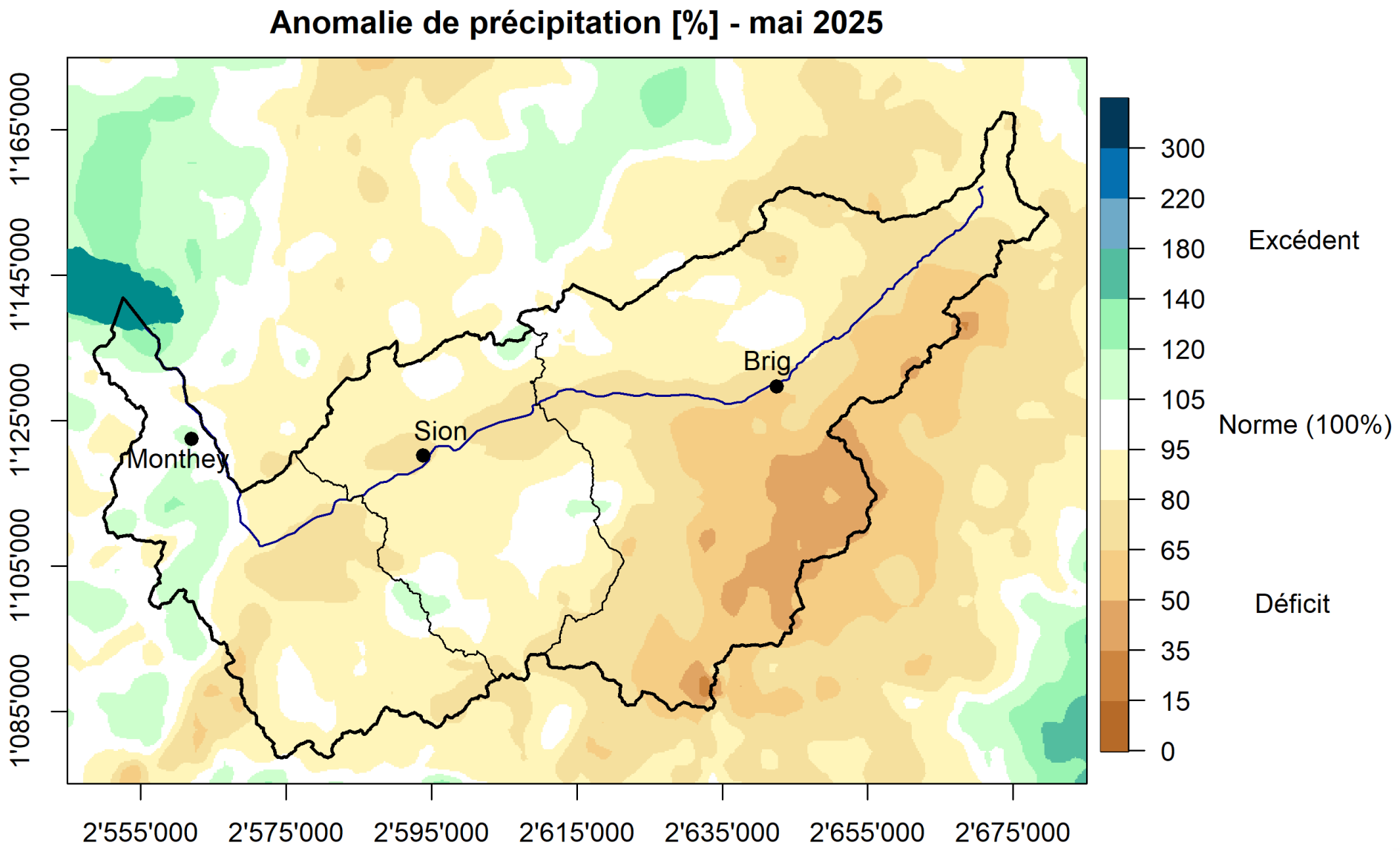

Stratégie Eau Valais
Wasserstrategie Wallis

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Contact

- Laurent.Horvath@admin.vs.ch
- Mob: 079 687 7167
- www.vs.ch/de/web/Strategie-Eau

@Horvath Laurent
@Stratégie Eau

Stratégie Eau Valais
Wasserstrategie Wallis

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

La situation à Troistorrents
Faible marge de manœuvre communale

- Des calculs comptables à revoir (droit cantonal)

Mais aussi:

- Un **règlement sur les eaux usées** qui date de 1983
- Un **règlement sur l'eau potable** qui date de 1987

Plus adaptés aux normes et contraintes techniques actuelles

- Une forte **croissance démographique**
  (+ 82% depuis 1985, sans compter les résidents secondaires)
- Des **services en déficit** depuis de nombreuses années
- Une situation d'**illégalité** et **inégalité** (non-application du principe du consommateur-payeur)

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Qui est concerné par ces taxes?

- Tout le monde, **dès qu'il y a un raccordement au réseau public:**
  - Personnes domiciliées dans la Commune
  - Résidents secondaires
  - Entreprises

- Exceptions:
  - Personnes et entreprises disposant d'une source privée pour le raccordement à l'eau potable
  - Personnes et entreprises disposant d'une fosse septique pour le traitement des eaux usées

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Ne rien faire?
Une option déraisonnable

Ne rien faire, c'est…

- Continuer de **creuser le déficit de ces services** (820 000 CHF en 2024)
- **Disposer de ressources limitées** pour nos deux réseaux
- **Prendre sur les impôts** pour combler les pertes des services avec pour conséquence de péjorer nos finances et notre marge d'autofinancement et de réduire nos possibilités d'investissement
- **Se trouver à terme** avec des taxes encore plus importantes que ce qui est déjà prévu

Agir pour développer nos infrastructures et couvrir les coûts

- Assurer la rénovation, la modernisation et l'extension des **réseaux** (eau potable + eaux usées / claires + mise en séparatif) → *Attention toutefois: les charges liées aux futurs investissements ne sont pas comptées dans le calcul des taxes présentées aujourd'hui car calculées, à la demande du Surveillant des prix, sur l'exercice des 3 dernières années*

- Couvrir les **coûts d'exploitation et les charges induites des investissements** de ces services selon les exigences légales et techniques

COMMUNE DE TROISTORRENTS

Le secteur de l'eau potable en chiffres
Un réseau très vaste

- 70 km de conduites (hors conduites d'adduction)
- 9 réservoirs
- 38 captages
- 2 installations d'ultrafiltration (Chenarlier et Géant)
- 1 installation ultraviolet (Tassonnaire)
- 1 interconnexion via la passerelle entre Troistorrents et Chenarlier
- 1 interconnexion entre Morgins et Troistorrents via la vanne automatisée située au bas de Morgins
- 1 prise d'eau sur la Vièze de Morgins (station de pompage de Colloyer)
- 1800 raccordements privés

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Le secteur de l'eau potable en chiffres
Se donner les moyens du changement

Extension et rénovation nécessaires, en particulier pour:

- Augmenter la **quantité** à disposition:
  - Nouveaux captages, notamment via les sources de Fécon
  - Agrandissement du réservoir de Tassonnaire et bouclage du réseau du Bois
  - Étude en cours pour une interconnexion entre Champéry et Monthey
- Assurer la **qualité** de l'eau fournie:
  - Mise en conformité du réservoir du Grand Hôtel
  - Ultrafiltration à Tassonnaire
  - Installation pour assurer la qualité de l'eau fournie dans certains secteurs hors périmètre des réservoirs
- Assurer la **distribution** d'eau dans certains secteurs en zone à bâtir non reliés au réseau public

Montant des investissements déjà connus et planifiés sur 10 ans: 4,3 millions

(chiffre sujet à évolution en raison des études en cours et de la mise à jour du PDDE)

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Le secteur des eaux à évacuer en chiffres

- Plus de 100 km de conduites communales d'eaux usées et d'eaux claires
- 1 déversoir d'orage
- 1 station de pompage
- 942 000 m^3 traités annuellement à la STEP
- > 25 % d'eaux parasites (taux élevés à corriger)

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Le secteur des eaux à évacuer en chiffres
Se donner les moyens du changement

Extension et rénovation nécessaires, en particulier pour:

- Assurer une mise en séparatif
- Se préparer à l'intégration au projet de STEP régionale (Futurostep)

Montant des investissements déjà connus et planifiés sur 10 ans: 3 millions

(chiffre sujet à évolution en raison des études en cours et de la mise à jour du PGEE et du PGEEr)

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Ce qui a été fait
Un travail conséquent depuis plus de 24 mois

Surveillance des Prix (SPr)	Modifier le modèle de taxe de base pour les domiciliés car le principe de causalité ne serait pas respecté	Pour les domiciliés selon le nombre de personnes par ménage Pour les résidences secondaires selon la surface en m²	Suivre la recommandation de la SPr Pour les domiciliés et les résidences secondaires selon le nombre de pièces	Extraire dans le RegBL toutes les données nécessaires à l'estimation des revenus des taxes en fonction du nombre de pièces. Procéder à l'estimation des revenus de la taxe de base
Surveillance des Prix (SPr)	Réexaminer le modèle de taxe de base pour les entreprises afin de mieux respecter les principes de causalité, d'équivalence et d'égalité de traitement	Modèle proposé selon le secteur d'activité	Suivre la recommandation de la SPr Modèle de taxe de base par unités de raccordement (UR)	Faire l'inventaire des UR pour les entreprises raccordées A voir s'il faut le faire sur place ou préparer un formulaire qui sera envoyéaux entreprises Pour la soumission à la SPr ne pas attendre sur cet inventaire car la masse des entreprises sur la totalité des taxes n'est pas significative
Surveillance des Prix (SPr)	Limiter le plafond des [illegible] nouveau [illegible]	[illegible]xe de base CHF 100.00 à 300.00 avec [illegible]F 145.00 [illegible]e consommation CHF 0.50 à 1.50 par [illegible]xe à CHF 1.00	Suivre la recommandation de la SPr	Une fois les tarifs fixés, adapter la fourchette du règlement et limiter le plafond à +50%
Surveillance des Prix (SPr)		[illegible]uhaitée aurait dû couvrir les coûts [illegible]HF 1'215'500	Suivre la recommandation de la SPr Couvrir la moyenne des coûts de 2021 à 2023 de CHF 980'500	Fixer les taxes en fonction de cette moyenne des coûts
Etat du [illegible]		[illegible]entre en vigueur.	Ajouter un nouvel alinea spécifiant l'imputation comptable des charges liées aux bornes hydrantes	Nouvel alinea [3] Les coûts en lien avec les bornes hydrantes sont imputées au service du feu, fonction 150 du modèle comptable harmonisé MCH2

Taxe actuelle	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
Taxe variable			
Consommation d'eau (80m³ incl.dans taxe base)	27.50	77.50	105.00
Prix par m³	0.45	0.45	0.45
Total taxe variable	0.00	0.00	11.25
Taxe de base			
Taxe de base	80.00	80.00	80.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00
Total taxe de base	80.00	80.00	80.00
Charge par logement (cumul des 2 taxes)	80.00	80.00	91.25
Proportion de la taxe de base	100%	100%	88%
Prix par m³	2.91	1.03	0.87

Nouveau projet tarifaire	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
Taxe variable			
Consommation d'eau (m³)	27.50	77.50	105.00
Prix par m³	1.00	1.00	1.00
Total taxe variable	27.50	77.50	105.00
Taxe de base			
Taxe de base	70.00	70.00	70.00
Facteur d'équivalence	1.50	2.50	3.50
Total taxe de base	105.00	175.00	245.00
Charge par logement (cumul des 2 taxes)	132.50	252.50	350.00
Proportion de la taxe de base	79%	69%	70%
Prix par m³	4.82	3.26	3.33

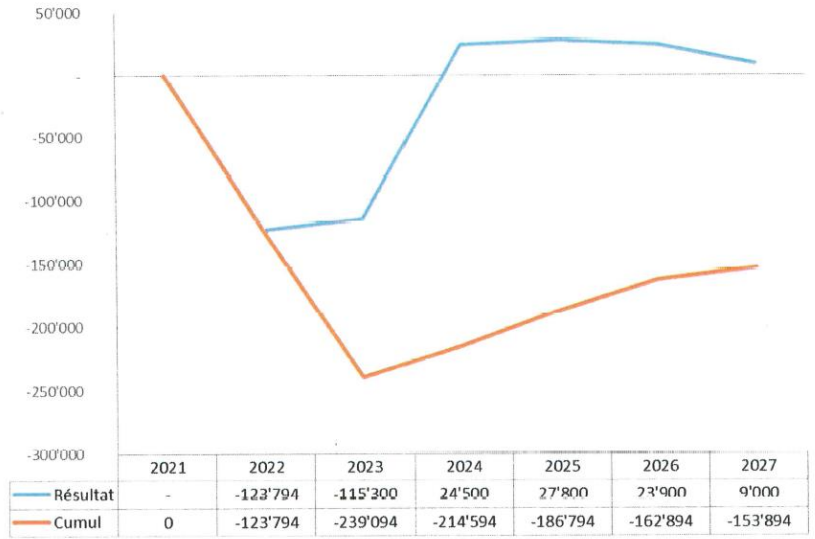

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat	-	-123'794	-115'300	24'500	27'800	23'900	9'000
Cumul	0	-123'794	-239'094	-214'594	-186'794	-162'894	-153'894

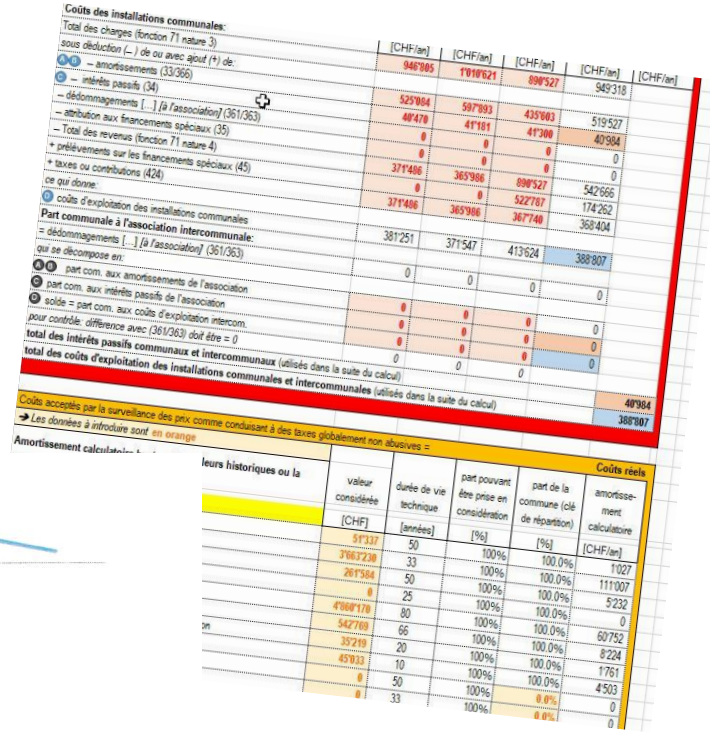

COMMUNE DE TROISTORRENTS

Ce qui a été fait
L'essentiel des étapes

- ✓ Récolte des données
- ✓ Évaluation des coûts réels et planifiés
- ✓ Calcul des taxes nécessaires pour couvrir les besoins
- ✓ Rédaction des nouveaux règlements
- ✓ Vérification par le Surveillant des prix
- ✓ Vérification par le Canton
- ✓ Réajustements
- ✓ Nouvelles soumissions au Surveillant des prix et au Canton
- ✓ Préavis des services cantonaux
- ✓ Validation par le Conseil communal

Ce qu'il reste à faire

✓ Présentation du projet à la population:
- Soirée d'information
- Dossier dans le journal communal

> Adoption des règlements communaux par l'Assemblée primaire le 16 juin 2025

> Homologation des règlements par le Conseil d'État

> Mise en application des règlements (entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2025)

COMMUNE DE TROISTORRENTS

Financement
Principes fondateurs

Le principe de cause à effet (**taxe causale**):

Moins je consomme d'eau / moins je rejette d'eau dans le réseau d'évacuation et d'épuration

→ moins ma taxe est élevée

< Logique identique à celle de la gestion des déchets

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Financement
Des taxes en accord avec les principes de la Confédération

- **Le principe de l'équivalence:**
  La taxe est proportionnée et raisonnable.
- **Le principe de la couverture des coûts:**
  Le produit des taxes ne dépasse pas (ou seulement légèrement) l'ensemble des frais supportés par le service concerné (pas de bénéfice).
- **Le principe de la légalité:**
  Toute contribution doit d'abord être clairement délimitée dans une norme juridique.
- **Le principe de causalité (ou principe du consommateur-payeur):**
  Celui qui est à l'origine d'une atteinte à l'environnement supporte les frais.

Eau potable
Principaux changements

Eau potable
Principaux changements

Article 12. Permis de fouille

Lorsque la construction ou l'entretien des conduites privées de raccordement nécessitent des travaux de fouille sur le domaine public, l'abonné doit au préalable obtenir l'autorisation du service cantonal ou communal compétent.

Article 13. Construction des conduites sur fonds public ou privé

[4] Le distributeur est en droit, s'il ne peut utiliser le domaine public, de faire passer une canalisation d'eau sur une propriété privée. Les propriétaires fonciers accordent gratuitement au distributeur le droit de passage et d'entretien des canalisations publiques. Une servitude sera constituée à cet effet. À défaut, la procédure à suivre pour l'obtention de droits de passage est celle prévue par la législation en vigueur concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

Eau potable
Principaux changements

Article 14. Installations privées d'intérêt public

[1] Le distributeur peut utiliser, avec l'accord du propriétaire, le trop-plein des sources privées d'intérêt public.

[2] Les propriétaires disposant d'un système privé d'intérêt public d'adduction d'eau potable doivent répondre aux obligations suivantes afin de garantir la qualité de l'eau de consommation:

- Prélever et faire analyser l'eau (bactériologie) une fois par année, au printemps ou pendant l'été, et transmettre le rapport d'analyse à la Commune
- Exercer une surveillance continue et effectuer les nettoyages périodiques de chaque ouvrage d'adduction (chambre, réservoir)
- Avoir la charge exclusive de tous les frais inhérents au contrôle de la qualité de l'eau
- Avoir l'entière responsabilité des installations privées d'intérêt public d'adduction d'eau potable

Eau potable
Principaux changements

Article 16. Fourniture d'eau en cas de sécheresse pour les agriculteurs et les bénéficiaires de sources privées d'intérêt public

[1] En cas de sécheresse, c'est la Commune qui déterminera les ayants droit, agriculteurs ou propriétaires de sources privées d'intérêt public qui pourront se fournir en eau aux bornes, et qui pourra déterminer sur quelle borne le branchement peut être effectué.

[2] Un compteur provisoire de chantier sera mis en place sur chaque borne utilisée. L'agriculteur, ou le bénéficiaire de source privée d'intérêt public, paiera les quantités d'eau utilisées au tarif normal.

[3] La Commune se réserve le droit de refuser ou de limiter la fourniture en eau selon les circonstances et en respect de l'art. 3.

Eau potable
Principaux changements

Chapitre 3. Branchements d'immeubles

Article 17. Exécution

6 Avant le remblayage des conduites, l'abonné fera relever ses installations, à ses frais, par un géomètre, et transmettra les coordonnées du relevé, complétées de photos, au distributeur.

7 En cas de non-respect de l'art. 17 al. 6 du présent règlement, le distributeur peut expressément ordonner une réouverture de la fouille afin de procéder au relevé. Tous les frais de la réouverture seront à charge entière de l'abonné.

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Eau potable
Principaux changements

Article 29. Utilisation d'eau provenant des propres ressources de l'abonné

[1] Le distributeur doit être informé de l'utilisation d'eau provenant de ses propres ressources, d'eau de pluie ou d'eau grise. En cas d'utilisation de ce type d'eaux, aucune liaison ne doit exister entre ces réseaux et celui du service public. Ces réseaux privés doivent être clairement identifiés par une signalisation.

[2] Le distributeur peut décider d'octroyer à l'abonné, sous certaines conditions, une subvention pour la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie ou d'eau grise. Cette subvention sera déterminée par le Conseil communal.

Eau potable
Principaux changements

Article 32. **Principes de financement**

Chapitre 6. **Procédure, dispositions pénales et moyens de droit**

Chapitre 7. **Dispositions finales**

Article 41. **Protection des données**

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Eau potable
Principaux changements

Synthèse

- Prise en compte des règlements fédéraux/cantonaux récents

- Mise en place d'un système plus clair pour la transparence, la traçabilité et les sanctions

Le nouveau règlement est beaucoup plus détaillé, moderne, conforme aux normes légales actuelles.

Il prend en compte des dimensions techniques, environnementales et juridiques absentes du règlement actuel.

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Eau potable
Futures taxes

Eau potable tarification

TAXE DE RACCORDEMENT

	1987	2025
Abonnés	Forfait	Forfait
	2200.-	2600.-

Eau potable tarification

TAXE DE BASE

	1987	2025
Domiciliés	Forfait	Nombre de pièces
Résidences secondaires	Forfait	Nombre de pièces
Entreprises, commerces	Forfait	Nombre d'UR
Infrastructures publiques	-	Nombre d'UR
Hydrantes	-	Nombre d'UR

TAXE DE CONSOMMATION

	1987	2025
Tout utilisateur	par m^3	par m^3

COMMUNE DE TROISTORRENTS

Eau potable tarification

TAXE DE BASE

	1987	2025
Domiciliés, R2	80.-	70.- x facteur d'équivalence

Tableau de correspondance

Nombre de pièces	Facteur d'équivalence	Montant TB
1	1.00	70.-
2	1.50	105.-
3	2.00	140.-
4	2.50	175.-
5	3.00	210.-
6 et +	3.50	245.-

COMMUNE DE TROISTORRENTS

Eau potable tarification

TAXE DE CONSOMMATION

	1987	2025
Domiciliés, R2	0.45 par m^3	1.05 par m^3

TOTAL DE LA TAXE – EXEMPLE POUR LES DOMICILIÉS

Nombre de pièces	Taxe de base	Conso	Taxe de conso	Total
2	105.-	55 m^3	57.75	**162.75**
4	175.-	155 m^3	162.75	**337.75**
6	245.-	210 m^3	220.50	**465.50**

COMMUNE DE TROISTORRENTS

Eau potable tarification

TAXE DE BASE

	1987	2025
Entreprises, commerces	80.-	20.- par UR
Infrastructures publiques	-	20.- par UR
Hydrantes	-	1.- par UR

TAXE DE CONSOMMATION

1987	2025
0.45 par m^3	1.05 par m^3

COMMUNE DE TROISTORRENTS

Synthèse – Taxes avec le nouveau règlement

Évolution des coûts annuels sur la base d'exemples estimatifs (en CHF)

Je suis domicilié à Troistorrents:

1 personne, 2 pièces

Consommation estimée: 55 m³

Actuellement

Taxe de base* 80.–
Taxe variable 0.–

Total 80.–

Avec le nouveau règlement

Taxe de base 105.–
Taxe variable 57.–

Total 162.–

Différence
+82.–

3 personnes, 4 pièces

Consommation estimée: 155 m³

Actuellement

Taxe de base* 80.–
Taxe variable 33.–

Total 113.–

Avec le nouveau règlement

Taxe de base 175.–
Taxe variable 162.–

Total 337.–

Différence
+224.–

Je possède une résidence secondaire à Troistorrents:

3 personnes, 4 pièces

Consommation estimée: 77.5 m³

Actuellement

Taxe de base* 80.–
Taxe variable 0.–

Total 80.–

Avec le nouveau règlement

Taxe de base 175.–
Taxe variable 81.–

Total 256.–

Différence
+176.–

**(y c. la consommation de 80 m³)*

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Eaux à évacuer
Principaux changements

Eaux à évacuer
Principaux changements

Document type édicté par le Canton

Règlement-type communal sur les eaux à évacuer et directive sur le financement

La Directive pour les communes "Fixation des taxes sur les eaux à évacuer" et le "règlement-type communal" peuvent être des outils destinés aux communes pour les aider à rédiger leur règlement des eaux à évacuer d'une manière simple et dans un but précis.

Le nouveau règlement-type sur les eaux à évacuer permet de:

- préciser le mode d'évacuation et de raccordement des eaux;
- régler les rapports de droit;
- prescrire diverses directives techniques pour la construction, l'entretien et l'exploitation de ces installations;
- détailler les principes de financement de l'assainissement des eaux et la structure des taxes à adopter.

La procédure, du déclenchement à l'homologation du règlement, se trouve détaillée de manière exhaustive dans la directive.

Rejet des eaux, Evolène ©SEN

Recherche...

< RETOUR

DOCUMENTS

- Règlement-type communal sur les eaux à évacuer
- Règlement-type communal sur les eaux à évacuer: Annexes
- Directive pour les communes: fixation des taxes sur les eaux à évacuer
- Annexe 1 à la Directive pour les communes - Check-list
- Annexe 2 à la Directive pour les communes - Calcul des taxes
- Fichier de simulation
- Structure et couverture des coûts dans le canton du Valais (article) - AQUA & GAS n°5, 2019

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Eaux à évacuer
Principaux changements

- Distinction eaux usées / claires / pluviales formalisée
- Normes SIA et règlements cantonaux intégrés
- Obligation de traitement pour certaines activités (art. 13)
- Contrôle et sanctions précisés
- Renforcement du rôle de la Commune comme autorité de surveillance

Le nouveau règlement est beaucoup plus complet, technique et juridique.

Il s'aligne sur les normes environnementales actuelles et intègre des notions absentes dans le règlement actuel (gestion durable, responsabilités, traitements spécifiques, etc.)

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Eaux à évacuer
Futures taxes

Eaux à évacuer tarification

TAXE DE RACCORDEMENT	1983	2025
Abonnés	Forfait	- Forfait (eaux usées) et - Par m^2 de surfaces imperméables (eaux claires)
	2500.-	2800.- (EU) 2.- par m^2 de surfaces imperméables (EC)

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Eaux à évacuer tarification

TAXE DE BASE

	1983	2025
Domiciliés	Forfait	Nombre de pièces
Résidences secondaires	Forfait	Nombre de pièces
Entreprises, commerces	Forfait	Nombre d'UR
Infrastructures publiques	-	Nombre d'UR
Routes (eaux claires)	-	Surface m^2

TAXE DE TRAITEMENT

	1983	2025
Tout utilisateur	-	m^3

COMMUNE DE TROISTORRENTS

Eaux à évacuer tarification

TAXE DE BASE

	1983	2025
Domiciliés, R2	150.-	45.- x facteur d'équivalence

Tableau de correspondance

Nombre de pièces	Facteur d'équivalence	Montant TB
1	1.00	45.00
2	1.50	67.50
3	2.00	90.00
4	2.50	112.50
5	3.00	135.00
6 et +	3.50	157.50

COMMUNE DE TROISTORRENTS

Eaux à évacuer tarification

TAXE DE CONSOMMATION

	1983	2025
Domiciliés, R2	-	0.75 par m^3

TOTAL DE LA TAXE – EXEMPLE POUR LES DOMICILIES

Nombre de pièces	Taxe de base	Conso	Taxe de traitement	Total
2	67.50	55 m^3	41.25	**108.75**
4	112.50	155 m^3	116.25	**228.75**
6	157.50	210 m^3	157.50	**315.00**

COMMUNE DE TROISTORRENTS

Eaux à évacuer tarification

TAXE DE BASE

	1983	2025
Entreprises, commerces	150.-	10.- par UR
Infrastructures publiques	-	10.- par UR
Routes publiques	-	0.25 par m^2

TAXE DE TRAITEMENT

1983	2025
-	0.75

COMMUNE DE TROISTORRENTS

Synthèse – Taxes avec le nouveau règlement

Évolution des coûts annuels sur la base d'exemples estimatifs (en CHF)

Je suis domicilié à Troistorrents:

1 personne, 2 pièces

Volume rejeté estimé: 55 m³

Actuellement

Taxe de base 150.–
Taxe variable 0.–

Total 150.–

Avec le nouveau règlement

Taxe de base 67.–
Taxe variable 41.–

Total 108.–

Différence
-42.–

3 personnes, 4 pièces

Volume rejeté estimé: 155 m³

Actuellement

Taxe de base 150.–
Taxe variable 0.–

Total 150.–

Avec le nouveau règlement

Taxe de base 112.–
Taxe variable 116.–

Total 228.–

Différence
+78.–

Je possède une résidence secondaire à Troistorrents:

3 personnes, 4 pièces

Volume rejeté estimé: 77.5 m³

Actuellement

Taxe de base 150.–
Taxe variable 0.–

Total 150.–

Avec le nouveau règlement

Taxe de base 112.–
Taxe variable 58.–

Total 170.–

Différence
+20.–

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Réseau séparatif privé
Remise sur la taxe des eaux usées

Le réseau séparatif dissocie:

- Les eaux usées: toutes les eaux usées qu'un bâtiment rejette dans le réseau d'égout (WC, lave-linge, etc.).
- Les eaux claires: toutes les eaux de pluie qu'un bâtiment et ses annexes imperméables (place goudronnée, terrasse, etc.) drainent et renvoient dans le réseau communal d'eaux claires ou eaux mixtes.

Pour les surfaces étanches jusqu'à 500 m^2:

réduction de 10 % sur la taxe de base des eaux usées en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d'évacuation directement en eaux superficielles via une canalisation privée.

Place aux questions

COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Merci pour votre attention!

Rendez-vous à l'assemblée primaire du 16 juin 2025

COMMUNE DE
TROISTORRENTS